

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 09-05 du 7 juillet 2022

SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DANS LE CADRE DU PLAN DÉFI HANDICAP – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BOL D'AIR ET MUTUELLE LA MAYOTTE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 4-2 du 21 février 2013,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le Plan Défi Handicap,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions fournies par les associations,

Vu le budget départemental,

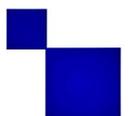
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 20 000 euros à l'association Bol d'Air ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 70 000 euros à l'association Mutuelle la Mayotte ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Bol d'Air, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Mutuelle La Mayotte, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE le Président du conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.